

# Newsletter n°1



Nous avons le plaisir de vous adresser la **Newsletter n°1** de l'AAPPMA « Aire et Cousances ».

Elle est la première d'une série que nous vous proposerons désormais régulièrement pour vous informer de la vie de votre association et du fonctionnement du réseau associatif meusien de la pêche plus généralement...

**2017** sera une année de changement : l'entrée de votre AAPPMA dans la réciprocité interdépartementale **URNE**, la réforme de la réglementation départementale et la carte de pêche délivrée désormais que sur Internet inaugurent une ère nouvelle pour l'accès à la pêche de loisir dans le département de la Meuse.

Le détail dans ces quelques lignes...

Bonne lecture et bonne saison 2017 !

## Réciprocité

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> Juillet 2016, le Conseil d'Administration de votre AAPPMA a voté à l'unanimité le principe d'adhésion à la réciprocité **Interfédérale URNE** dès la saison 2017.

Vous pourrez donc acquérir dès le 14 décembre 2016 votre carte Interfédérale URNE à **95€** en adhérent à l'AAPPMA « Aire et Cousances ».

Elle vous donnera le droit de pêcher dans tous les lots des AAPPMA réciprocitaires de l'**URNE** mais aussi du **CHI** (Club Halieutique Interfédéral) et de l'**EGHO** (Entente Halieutique du grand Ouest).

Autrement dit, c'est à l'ensemble du territoire national que vous aurez accès sans avoir besoin de déboursier davantage...

Bien sûr, chacun devra s'assurer des parcours concernés par cette réciprocité et prendre connaissance des arrêtés préfectoraux « Pêche » et des règlements intérieurs des AAPPMA qui peuvent varier d'un territoire à l'autre.

**Attention ! En 2017, fin de la réciprocité gratuite intra-départementale en 2<sup>ème</sup> catégorie en Meuse.**

## Réglementation

L'**arrêté préfectoral Pêche permanent 2017** vient de paraître. Il prend en considération le vote des AAPPMA meusiennes qui se sont exprimées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2016 dernier pour faire évoluer les quotas et tailles des captures autorisés.

Votre AAPPMA avait déjà pris les devants en matière de protection du patrimoine piscicole : la taille de 30 cm et le nombre de trois captures par jour pour la Truite Fario sont maintenant officialisés à l'échelle du département par l'arrêté préfectoral 2017.

Toutefois contrairement à l'AP qui autorise une capture par jour, nous conserverons notre spécificité en maintenant l'**Ombre Commun en no-Kill** sur l'ensemble de nos parcours.

Sachez aussi que la remise à l'eau du brochet, classé espèce vulnérable en 1<sup>ère</sup> catégorie, est maintenant dépenalisée.

## Grand jeu « Spécial ouverture »

du 14 décembre 2016 au 7 janvier 2017



Prenez votre carte de pêche  
chez votre distributeur habituel ou sur [cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr)  
**GAGNEZ des cadeaux !**

De nombreux lots sont mis en jeu grâce à nos partenaires.



Conditions de participation : prendre une carte de pêche annuelle entre le 14 décembre et le 7 janvier 2017 en ayant renseigné une adresse mail valide. Retrouvez le détail des lots et le règlement du jeu sur notre site internet.

## Agenda :

- 4 février 2017 à 9h30 : **Assemblée Générale Ordinaire** de l'AAPPMA à Villes/Cousances
- **Ouverture** : samedi 11 mars 2017

## Carte de Pêche 2017 :

**En 2017** : fin de la carte papier en Meuse : chez votre dépositaire ou chez vous : achetez votre carte sur Internet en quelques clics !!!

## Notre site internet :

[www.aappma-aire-cousances.com](http://www.aappma-aire-cousances.com)



## REGLEMENT INTERIEUR 2017

**Attention : à compter de la saison 2017 : nouvelle réglementation !**

**L'AAPPMA « Aire et Cousances » adhère à l'URNE (Union Réciprocaire du Nord Est).**

Décision prise par le Conseil d'Administration lors de la séance du 1er juillet 2016 à Julvécourt.

Tout pêcheur peut désormais acquérir une **carte Interfédérale URNE à 95€** en adhérant à l'AAPPMA. Cette carte donne le droit de pêcher dans les lots de toutes les autres AAPPMA adhérentes à l'URNE mais aussi des AAPPMA adhérentes au CHI (Club Halieutique Interfédéral) et de l'EGHO (Entente Halieutique du Grand Ouest).

D'autre part, un nouvel Arrêté Préfectoral Permanent entre en vigueur dès 2017, confortant le Règlement Intérieur de l'AAPPMA (tailles et quotas).

Cet arrêté est consultable sur le site internet de l'AAPPMA et le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr).

---

### **Parcours NO-KILL\* à NUBECOURT :**

du pont (Silo) à la confluence avec le Flabussieux (1300m) en aval

#### **Règlement :**

- Techniques de pêche autorisées : pêche aux leurres et à la mouche artificielle uniquement.
- Hameçons simples sans ardillon (ardillon écrasé) obligatoires.
- Les captures, quel que soit leur taille, devront être délicatement remises à l'eau.
- Epuisette recommandée.
- Wading autorisé dans le respect du lit de la rivière et d'autrui

---

### **Réserves de pêche (pêche interdite par arrêté préfectoral) :**

- Partie aval du Flabussieux : de sa confluence avec l'AIRE au niveau du chemin blanc venant de Nubécourt.
- Bief du moulin de Beauzée/Aire.
- Ruisseau Le Rû à Longchamps/Aire.

---

### **Pour tout constat de pollution, d'acte de braconnage ou de non-respect de la réglementation, contacter :**

#### **Gardes Pêche Particuliers agréés de l'AAPPMA :**

- François WALTER, tél : 0637881202
- Xavier RASQUINET, tél : 0674644292
- Héloïse COYARD, tél : 0785446880

**La Fédération de Pêche de la Meuse : 0329861570**

**et/ou La Gendarmerie et l'ONEMA : 03-29-86-66-17/06-72-08-11-53**

---

### **Périodes d'ouverture :**

- TRUITE FARIO : Samedi 11 mars au dimanche 17 septembre 2017 inclus
- OMBRE COMMUN : Samedi 20 mai au dimanche 17 septembre 2017 inclus :

La pêche est ouverte tous les jours, sur tout le parcours de l'A.A.P.M. A\*

**\*Pêche fermée sur la Cousances et ses affluents ainsi que les affluents de l'Aire le 31 juillet au soir.**

---

### **Taille minimum et nombre de captures autorisées :**

#### **Truite Fario**

- Supérieure ou égale à 30 cm
- 3/jour
- 15/an (carnet de captures)

**Ombre Commun :** Remise à l'eau obligatoire

---

### **Interdictions :**

- Il est interdit d'être accompagné d'un chien en action de pêche.
- Il est interdit de pénétrer dans les parcs en voiture.
- Il est interdit de pêcher en marchant dans l'eau jusqu'au dimanche 26 mars inclus.
- Il est interdit de pêcher du haut des ponts (pour des raisons de sécurité)

## **Carnet de prises : MAX : 15 truites par an et par pêcheur**

1. Le carnet de prises est **nominatif et obligatoire**. Il doit être présenté à chaque contrôle effectué par les gardes commissionnés de l'A.A.P.P.M.A.
2. Il ne sera délivré ou téléchargé qu'un seul carnet de prises par an pour l'achat de tout type de carte (annuelle, journée, vacances).
3. Le carnet sert à enregistrer, à chaque partie de pêche, chaque prise de taille légale conservée par le pêcheur (stylobille obligatoire).
4. Le carnet de prises complet (15 prises) ne sera pas renouvelé au cours de la saison mais devra être présenté à chaque contrôle.
5. Le carnet de prises, même non utilisé (No-Kill), devra être présenté à chaque contrôle.
6. Le pêcheur notera la date, le lieu de la capture ainsi que la taille exacte de chaque poisson conservé.
7. Il est rappelé que le nombre de prises est de 3 par jour, 15 par an et par pêcheur et que la taille minimale de capture est fixée à 30 cm (truite fario).
8. Lors du contrôle par les gardes commissionnés, le contenu du panier de pêche devra être présenté ; son contenu devra correspondre rigoureusement à ce qui est inscrit sur le carnet.
9. En cas de manquement\* par rapport à la tenue du carnet de prises et donc au règlement intérieur de l'AAPPMA, le contrevenant sera exclu de l'AAPPMA (Lors d'un vote en Assemblée Générale après présentation des délits par le bureau de l'A.A.P.P.M.A.).
10. Le carnet de prises sera restitué à l'AAPPMA en fin de saison. Il sera déposé dans les boîtes aux lettres disposées à cet effet sur les panneaux d'affichage de NUBECOURT et de JULVECOURT.

\*Non présentation du carnet de prises

\*Non présentation des prises

\*Captures non inscrites sur le carnet

\*Tailles de captures qui ne correspondent pas.

\*Faux et usage de faux

\*Nombre de captures supérieur au nombre légal (3 par jour et 15 pour la saison)

\*Taille de capture inférieure à la taille légale minimale (30cm)

\*Capture non autorisée (Ombre commun)

**Pêcheurs, laissez l'environnement propre, empruntez les passages de clôtures et respectez les cultures et les propriétés privées !**